



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 185(Rév.1)-F  
27 mars 1998  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

---

COMMISSION A

**Barbade, Brésil (République fédérative du), Canada, CTU, Sainte-Lucie,  
Saint-Vincent-et-Grenadines, Sudafricaine (République),  
Suriname (République du), Trinité-et-Tobago**

**BRB/B/CAN/CTU/LCA/VCT/AFS/SUR/TRD/185/1**

PROJET DE RESOLUTION [BRB/B/CAN/CTU/LCA/VCT/AFS/SUR/TRD-1]

**COLLECTE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) que l'UIT-D aura un rôle essentiel à jouer dans le partage et la diffusion de l'information;
- b) la Recommandation 2 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) qui demandait au BDT de mener des enquêtes dans les pays, d'élaborer des rapports sur une base annuelle et de mettre en place des mécanismes et des modalités appropriés pour permettre aux pays d'avoir accès à l'information;
- c) les Résolutions (3, 6, 7 et 8) et les Recommandations (3 et 4) pertinentes de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96);
- d) l'importance des bases de données existantes du BDT, en particulier celles sur les indicateurs et la réglementation;
- e) l'utilité de rapports comme le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde et le projet de rapport sur les Tendances de la restructuration des télécommunications;
- f) les travaux menés à bien pour la publication du Livre bleu pour les Amériques, du Livre vert africain et du Livre arabe,

*considérant en outre*

- a) que le secteur des télécommunications se restructure à une vitesse incroyable; et
- b) que les options de politique générale varient d'un pays à l'autre et qu'il est possible de tirer parti de l'expérience d'autrui,

*reconnaisant*

- a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations, l'UIT/BDT aidera les Membres à faire des choix judicieux en ce qui concerne leur politique générale nationale; et
- b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès,

*reconnaisant en outre*

que ce type d'information est extrêmement utile pour les travaux des Commissions d'études et pour aider l'UIT à analyser l'environnement des Télécommunications,

*prie le Directeur du BDT*

- 1 d'appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires;
- 2 de continuer à mener des enquêtes dans les pays et à élaborer des rapports mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences:
  - lignes d'évolution de la réforme du secteur des télécommunications;
  - rapport sur le développement des télécommunications dans le monde;
  - lignes d'évolution des politiques tarifaires, en collaboration avec les organes compétents de l'UIT-T;
  - la mise en oeuvre de l'Accord général sur le commerce des services;
- 3 de poster sur le site Web de l'UIT des informations sur les indicateurs et la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour les pays qui n'ont pas d'accès électronique pour obtenir ces informations;
- 4 de fournir aux instances de réglementation l'assistance technique dont elles ont besoin pour créer, au plan national, des bases de données sur les télécommunications contenant des statistiques, ainsi que des informations de politique générale et de réglementation, de faire en sorte que ces informations soient disponibles sur support électronique et d'assurer la formation de personnel qualifié dans des domaines y relatifs;

*invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à participer activement à cette entreprise en fournissant l'information demandée,

*encourage*

les agences donatrices ainsi que les entités non membres de l'UIT à coopérer à la fourniture d'informations pertinentes concernant leurs activités.

---